

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

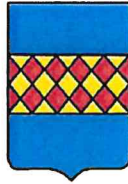
Affiché le préfecture le 14/04/2022

ID : 030-213002884-20220510-DEL\_2022\_26-DE

Affiché le

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 030-213002884-20220414-DECM\_2022\_1-AU

DEPARTEMENT DU GARD



REPUBLIQUE

MAIRIE DE SAINT NAZAIRE  
30200

## DÉCISION DU MAIRE

N°2022-01

### Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire de la Commune de St Nazaire,

**Vu** l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

**Vu** les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ,

**Vu** la délibération n° 8 en date du Conseil Municipal du 23 mai 2020 qui autorise le Maire à procéder, dans la limite des sommes votées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2121-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Vu** l'accord de principe sur le prêt donné par la Caisse d'Epargne ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 152 000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du Prêt : Investissements 2022

Montant du Prêt : 152 000,00 € (Cent cinquante-deux mille euros)

Durée du Prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.70 %

Montant de l'échéance : 11 565.62 € (Onze Mille Cinq Cent Soixante Cinq Euros et Soixante Deux Centimes)

Coût : 21 484.30 €

Frais de dossier : 0.15 %

Taux : 1.70 %

#### Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

#### Article 3 :

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 030-213002884-20220510-DEL\_2022\_26-DE

Affiché le

ID : 030-213002884-20220414-DECM\_2022\_1-AU


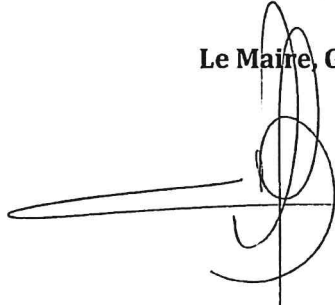
**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Gard
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité

St Nazaire, le 14 Avril 2022

**Le Maire, Gérald MISSOUR**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai